

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Mardi 4 Avril 2023

Effectif du conseil communautaire : 110 membres

Membres en exercice : 110

Quorum : 56

Membres présents : 82

Pouvoirs : 11

Membres votants : 93

Date de la convocation : 28/03/2023

L'an deux mille vingt-trois et le mardi quatre avril à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis au PIAF de Bernay sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE, Président.

Etaient présents : Francis AGASSE, André ANTHIERENS, Bernard AUBRY, Marie-Line BACHELOT, Caroline BEAUMONT, Valéry BEURIOT, Jean-Noël BONNEVILLE (Suppléant de Philippe BOULLIER), Guillaume BOULAYE, Danielle CAMUS, Françoise CANU, Louis CHOAIN, Manuel CHOLEZ, Pascal COGNIN, Philippe COUTEL, Camille DAEL, Philippe DANNEELS, Jean-Luc DAVID, Charles-Edouard DE BROGLIE, Frédéric DELAMARE, Patrick DELANOUE, Edmond DESHAYES, Christian DESLANDE, Sylvie DESPRES, Pascal DIDSCH, Claudine DODELANDE, Michèle DRAPPIER, Myriam DUTEIL, Jean DUTHILLEUL, Martine DUTOIR (Suppléant de Roger BONNEVILLE), Gérard FAUCHE, Sara FERAUD, Pascal FINET, Bernard FORCHER, Claude GEORGES, Martine GOETHEYN, Nicolas GRAVELLE, Jean-Louis GROULT, Valérie GUYOMARD (Suppléant de Joël DESCAMPS), Patrick HAUTECHAUD, Marie-Christine JOIN-LAMBERT, Jean-Bernard JUIN, Pascal LAIGNEL, Jean-Pierre LE ROUX, Rémy LECAVELIER DESETANGS, Lucette LECLERCQ, Didier LECOQ, Françoise LEDUC, Gérard LELOUP, Gérard LEMERCIER, Sébastien LERAT, Janine LEROUVILLOIS, Yannick LUCAS, Dominique MABIRE, Céline MACHADO, Jean-Louis MADELON, Didier MALCAVA, Philippe MATHIERE, Georges MEZIERE, Christelle MONNIER, Josette MUSSET, Nadia NADAUD, Frédérique PARIS, Mickaël PEREIRA, Donatien PETIT, Olivier PIQUENOT, Marion POULAIN, Jean-Jacques PREVOST, Françoise PREYRE, Françoise ROCFORT, Colette RODRIGUE, Jean-Claude ROUSSELIN, Yves RUEL, Ulrich SCHLUMBERGER, Frédéric SCRIBOT, Pascal SEJOURNE, Claude SPOHR, Michel THOUIN, Marie-Lyne VAGNER, André VAN DEN DRIESSCHE, Jacques VIEREN, Jean-Louis VILA, Philippe WATEAU.

Etaient absents/excusés : Jean-Michel ADELIN, Sébastien CAVELIER, Dominique CIVEL, Guillaume CROMBEZ, Jean-Claude DANIEL, Franck GIFFARD, Jean-Marie GOSSE, Sonia GUEDON, Jocelyne HEURTAUX, Eric JEHANNE, Marie-Françoise LECLERC, Camille Brigitte PANNIER, Jean PLENECASSAGNE, Bruno PRIVE, Denis SZALKOWSKI, Josiane VARAISE, Guillaume WIENER.

Pouvoirs : Michel AUGER Donne procuration à Yves RUEL, Christian BAISSSE Donne procuration à André VAN DEN DRIESSCHE, Anne BARTHOW Donne procuration à Nicolas GRAVELLE, Sabrina BECHET Donne procuration à Sara FERAUD, Laure BONMARTEL Donne procuration à Gérard LEMERCIER, Sandrine BOZEC Donne procuration à Ulrich SCHLUMBERGER, Jean-Pierre DELAPORTE Donne procuration à André ANTHIERENS, Patrick LHOMME Donne procuration à Jean-Louis GROULT, Sébastien ROEHM Donne procuration à Patrick HAUTECHAUD, Nicolas SEYS Donne procuration à Myriam DUTEIL, Jean-Baptiste VOISIN Donne procuration à Frédéric SCRIBOT.

Délibération n° 36/2023 : Vote du taux des taxes directes locales de l'année 2023

Il est rappelé au conseil communautaire que les taux votés depuis 2017 sont restés les mêmes jusqu'en 2022.

Il est également rappelé que suite à la réforme de la Taxe d'habitation, l'EPCI n'avait plus à voter ce taux figé à 11,70%. Il est précisé que depuis cette année 2023, ce taux peut à nouveau être soumis au vote du Conseil Communautaire, et ce uniquement pour la taxe d'habitation sur les Résidences Secondaires (THRS).

Rappel de la réforme : dans la lignée de la loi de finances pour 2018, la loi de finances 2020 prévoit une suppression du produit de la TH sur les résidences principales et des compensations afférentes pour le bloc communal à partir de 2021. En compensation de la suppression de la TH, les EPCI percevront une fraction de TVA.

Pour 2023, il est proposé une augmentation des taux de 10 %. En prenant en compte les bases fiscales locatives revalorisées à 7,1% et les ressources fiscales communiquées par la DGFIP ; les taux proposés et les recettes attendues sont les suivants :

	Bases provisoires 2023	Taux 2022 de référence	Produit de référence	Taux proposés pour 2023	Produit fiscal attendu 203
CFE	13 857 000	20.87	2 892 120	22.96	3 181 567
TH RS	9 166 709	11.70	1 072 511	12.87	1 179 755
FB	53 165 000	8.23	4 374 270	9.05	4 811 433
FNB	5 664 844	23.05	1 397 903	25.36	1 537 830
			9 736 804		10 710 585

Soit une variation du produit fiscal total de 973 781 € suite à l'augmentation proposée des taux : CFE, TH RS, FB, FNB :

	Taux N-1	Variation proportionnelle 10%	Produit Mathématique	Variation du produit fiscal suite à l'augmentation de 10%
TFB	8,23	9,05%	4 811 433 €	+ 437 163
TFNB	23,05	25,36%	1 537 830 €	+ 139 927
TH	11,7	12,87%	1 179 755 €	+ 107 244
CFE	20,87	22,96%	3 181 567 €	+ 289 447
			TOTAL	+ 973 781 €

Autres taxes directes / indirectes :

12 268 767€

Taxe Additionnel FNB	105 147
IFER	413 936
TASCOM	657 258
DCRTP	66 435
Allocations compensatrices TF/CET	1 570 913
 FNRGIR (contributeur) à déduire	 - 520 408
 Fraction de TVA (compensation TH)	 7 516 486

Estimation des recettes en remplacement de la CVAE (compensation et fraction TVA) : 2 459 000 €

Soit un total de recettes fiscales et fraction de TVA de 22 979 352 €

Le produit attendu est nécessaire à l'équilibre du budget, permettant de financer les investissements nécessaires à l'exercice des compétences de la collectivité tout en maintenant un recours modéré à l'emprunt. Il est conforme aux orientations budgétaires en proposant une augmentation de la fiscalité des taxes locales de 10 %.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Après en avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à la majorité absolue des suffrages exprimés des membres présents et représentés :**

✓ **DECIDE de fixer les taux 2023 comme suit :**

- **CFE : 22.96**
- **TFB : 9.05**
- **TFNB : 25.36**
- **THRS : 12.87**

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
82	11	93	30	63	12	51

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an
susdits,
Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066413-20230404-36_2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2023
Affichage : 11/04/2023